interrogée sur les motifs qui l'ont poussée à se donner la mort, elle déclare que c'est parce qu'elle avait des congrès de l'Union et qu'elle travaillait comme doublure.

Accident de travail. — M. Désiré Dorroyer, 27 ans, tisserand chez Bayart-Frémont, rue *Fin de la-Guerre*, 77, est tombé sur scène à l'épaule gauche en portant une chaise. Incapacité de travail de 15 jours.

Les arrivages aux halles. — Il est arrivé hier aux halles : lutrès, 600 — moules, 100 k. — marée, 1700 k. — pommes de terre 500 paniers 54 c. — carottes, 300 k. — beurre, 25 k. — oeufs 40 k. — soir, 50 k. — légumes divers, 15 paniers.

Ambulance tentive de vol. — Au cours de l'avant-dernière nuit, des malfaiteurs ont tenté de s'introduire dans les bureaux de la filature Laurent frères, rue de l'Epine.

C'est grâce à une circonstance fortuite, les aboiements d'un chien, et l'attention du concierge éveillé par le bruit si qui allume la gaz que les voleurs ne poussèrent pas plus loin leur tentative bien préparée.

Après avoir pénétré dans des bâtiments en construction touchant la filature, et donnant rue du Touquet, ils se munirent d'un cric de la force de 5000 k. et d'une échelle, allèrent passer par un lucrain vague bordant la rue Augereau et escaladèrent un mur donnant accès à la toiture du premier bâtiment. Là ils déposèrent l'engin qui devait leur servir vraisemblablement à forcer le coffre-fort.

Sur le toit ils trouvèrent une échelle de cuivre qui, vraisemblablement du Pasteur était de nuit qui devait servir à leur ménager la retraite. Peut alors que les voleurs furent dérangés et prirent la fuite.

Une cagoule est ouverte. Plusieurs ardoises bisquées ont été vue la soir rôdant aux abords de la filature.

Outrage, rébellion et bris d'objets mobiliers. — Un nommé Charles H..., 40 ans, manœuvre, a été mis en état d'arrestation pour trouble et bris d'objets mobiliers, outrage et rébellion à agents.

Arrestation sur mandat d'arrêt. — L'agent de service Lestrome et le garde champêtre Patty ont arrêté hier, rue une heure 1/2, rue de la Frontière, le nommé Arthur Tailles, 21 ans, mineur, rue Gambetta 19.

Ce individu était sous le coup d'un mandat d'arrêt lancé par M. Bottin, juge d'instruction près le parquet de Douai, pour vol au préjudice d'une dame Dulof.

Procès-verbal. — Nous avons relaté l'accident survenu à une petite fille de 3 ans 1/2, demeurant à Mouvaux, qui fut renversée rue du Blanc Seau par une voiture à trois conducteurs qui devaient surveiller sa sécurité. Le petite a retrouvé les auteurs de l'accident : J.-M. M..., 21 ans, tisseur et Robert D..., 12 ans, apprenti, contre lesquels procès-verbal a été dressé.

La fraude. — Les préposés des douanes de la Marbière, ont arrêté ce matin Charles D., 19 ans, journalier, rue à Lille, porteur de 2 kilos d'allumettes de contrebande.

MOUVAUX

Accident de travail. — M. Stefan Jean-Baptiste, 40 ans, tisserand, occupé chez M. Louis Dumont, est tombé de son métier, rue Gambetta, et a reçu plusieurs contusions.

Ste-Cécile. — La société chorale « La Mouvaloise » célébrera dimanche prochain sa fête annuelle de Ste-Cécile. A cette occasion un banquet est offert aux membres honoraires et actifs de la Société.

MARCQ-EN-BARŒUL

Accidents de travail. — Chez MM. Bart et Lortiaux, fabricants de cordages, le jeune Louis Wynants, âgé de 18 ans, s'est enfoncé un clou dans la paume de la main droite.

— Un ouvrier menuisier, M. André D'Hailuin occupé chez M. Bonnetain, en fait, s'est fait une lésion entaille entre le pouce et l'index gauche avec un ciseau.

Infraction à un arrêté municipal

Jeudi cet nompera devant le simple police de Tourcoing présidée par M. Broquant, juge de paix du canton sud, et Vilain, commissaire central remplissant les fonctions de ministère public, M. Fontaine président du conseil de fabrique, et deux vicaires de l'église du Pont, MM. Denève et Dehaeck, prévenus d'infraction à un arrêté de M. le maire de Marcq inférieur et de manifestations religieuses sur la voie publique.

C'est M. Butin, commissaire de police de la Madeleine dont la juridiction s'étend sur Marcq qui a dressé procès-verbal, le jour de la réception du nouveau curé.

A l'audience, aussi bien M. Fontaine que les vicaires se défendent d'avoir fait une manifestation présablement organisée. Il y avait la fête conférée de jeunes filles vêtues de blanc avec un ruban bleu en cautoir, paraît qu'elles étaient tombées du ciel. Alors pour les vingt-cinq ou trente jeunes gens du patronage.

Mais une fanfare porte avait été demandée chez M. Fontaine.

Mais tout cela, vous dira l'amour, n'est pas une manifestation religieuse, attendu que les prêtres n'étaient pas revêtus de leurs soutanes.

L'abbé Denève répondra quelques à la demande du ministère public, et c'est d'ailleurs le témoin et le commissaire de police qui en verbalisé.

Nous verrons alors si les moyens dilatoires dont on a essayé à l'audience, et dont les feuilles cléricales *Croix* et *Journal de Roubaix* se font l'écho, et sur lesquels elles remchérissent même, auront le succès qu'on en attend. Il nous est permis d'en douter.

LILLE

LE DRAME AU REVOLVER du Boulevard de la Liberté

A L'INSTRUCTION

Nous l'avons dit hier, Hauw ne pourra subir d'interrogatoire que vingt-quatre heures après avoir fait chuis d'un avocat.

Sollicité à ce sujet vendredi, il a demandé à réfléchir. Si cela se prolongeait, un défenseur lui serait constitué d'office.

Son attitude à la prison est très abattue, mais n'est point précisément du cynisme, il semble plutôt qu'il ne se rende point compte de la gravité de son crime.

Le meurtrier a subi lundi matin, à la maison d'arrêt un premier examen du docteur Castiaux, examen qui ne portait d'ailleurs pas sur son état mental.

Le médecin-légiste a constaté que Hauw portait à la tempe droite une légère brûlure, produite sans doute par la poudre de la cartouche, car en tirant il tenait le visage très rapproché de la crosse de son arme.

M. Quesnier, commissaire de police, a perquisitionné hier dans l'appartement de Hauw, 3, rue Roussel, et 2, rue de Paz, dans l'estaminet qu'il devait rejoindre et où il assait dépensé une partie, vraisemblement divers objets, depuis la vente de son mobilier ; des perquisitions n'ont amené aucune découverte susceptible de faciliter l'instruction.

Plusieurs témoins ont été également interrogés hier après-midi, notamment les deux personnes qui se trouvaient dans l'estaminet au moment du crime. Ce sont, nous l'avons dit, M. et Mme Gemmel, de Canteleu, avec Mme Fourmant, comme de la malheureuse victime, ils sont les seuls témoins du meurtre.

Tous trois n'ont fait que renouveler leurs premières déclarations.

Outre ces trois personnes, M. Quesnier a entendu interrogé une lorraine de la maison du boulevard de la Liberté, Mlle Crespel, qui, au bruit du coup de feu, était descendue quelques dans la salle de l'estaminet, où M. Trouet, beau-frère de la victime, qui était absent au moment du crime, et l'agent Cauvin entre les mains duquel Hauw se remettait prisonnier. Ces divers interrogatoires n'ont fait que confirmer les faits précédemment établis.

L'autopsie

Le cadavre transporté jeudi, à six heures du soir, à la Faculté de médecine, y a subi l'autopsie vendredi, à onze heures du matin.

M. Castiaux, Fémient médecin-légiste, présidait l'opération.

Il résulte de ses constatations que la balle du revolver qui a provoqué la mort de la victime avait pénétré à deux centimètres en arrière et au-dessous de l'oreille gauche, et qu'après avoir traversé le lobe gauche du cervelet et effleuré le lobe droit, elle s'était logée dans la base de l'hémisphère droit du cerveau.

Ce qui revient à dire, comme nous l'avions déclaré le jour même du crime, que la balle a perforé le cervelet, déterminant ainsi le mort foudroyante. Encore une fois, cette triple opération était-elle si nécessaire ?

Les funérailles

Comme nous l'avons déjà annoncé hier, n'est aujourd'hui matin, à neuf heures, que seront célébrées les obsèques de la pauvre Mme Hauw. L'inhumation aura lieu au cimetière de l'Est.

Les affaires de chantage

On sait que Cogez qui avait reconnu avoir écrit des lettres de chantage sur quoi, déclarait avoir reçu la lettre à M. Boucard, recevait de l'ex-Franciscaïn catholique sous le diciée de Noël Capon. Hier Cogez, devant M. Delale, juge d'instruction a reconnu :

1° Que la participation de Noël Capon aux faits relevés s'était bornée à demander au bureau de poste, s'il était arrivé un pli à des initiales inconnues ; 2° Qu'il ne connaissait pas ce jeune homme avant de l'avoir rencontré par hasard devant ce bureau de poste et avant de lui avoir offert 0,50 centimes pour en commission comme il agirait pas le faire à tout autre passant inconnu ; 3° Qu'il n'avait jamais vu Maurice Capon.

Dans ces conditions, une ordonnance a été rendue en faveur de Noël Capon et de son frère qui sont tout à fait mis hors de cause.

Cette ordonnance a été rendue à la satisfaction de la très honorable famille Capon, qui a entendu proclamer avec plaisir l'innocence des deux enfants.

Durieux, étant également hors de cause, cette affaire peut donc être considérée comme terminée.

Soit, l'ancien élève du patronage, Alphonse Cogez, reste inculpé.

La grève de la Sparterie du Nord.

— Comme nous l'avons annoncé hier, un commencement de grève s'est déclaré à la Sparterie du Nord, sur-de Lannoy, à Fives.

Vendredi matin une trentaine d'ouvrieres ne sont point rentrés.

La cause de cette grève est le nouveau tarif réduisant les salaires qui avait été affiché la veille à l'usine. Dans une réunion qu'ils ont tenue dans la matinée les grévistes ont décidé de persévérer dans leur attitude, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le rétablissement des anciens tarifs.

Les morts hier. — Rue Ste-Catherine de la rue du Prémontré, L. Pinlé, accidentelle, 2 ans 1/2 ; Rue Ste-Catherine, 2 ans 1/2 ; Rue Ste-Catherine, 2 ans 1/2 ; Rue Ste-Catherine